

Directives et formulaire de demande

Fonds d'aide à la tournée

À l'intention des artistes et des groupes professionnels qui présentent leurs œuvres à l'occasion de tournées à l'extérieur du Yukon

(Les tournées à l'intérieur du Yukon ne sont pas admissibles.)

Pour soumettre une demande et pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et les objectifs du programme, veuillez lire attentivement les directives du guide de présentation des demandes.

Communiquez avec le conseiller de la Section des arts avant la date limite pour obtenir des renseignements au sujet du processus de demande.

Si vous n'avez encore jamais rédigé une proposition de projet, vous pouvez vous procurer le manuel (en anglais seulement) Proposal Writing Tips (Conseils de base pour la rédaction d'une proposition).

Veillez à bien remplir chacune des parties des formulaires et à y joindre tous les documents requis. Utilisez la liste de vérification pour vous assurer que votre demande est complète.

Vous devez faire parvenir votre demande accompagnée de tous les documents à l'appui au plus tard à la date limite.

Dates limites: Les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre

Aperçu du programme

Les objectifs du Fonds d'aide à la tournée sont :

- accroître les possibilités de tournée à l'intention des artistes professionnels yukonnais;
- faire mieux connaître les œuvres des artistes yukonnais auprès du public canadien et étranger;
- favoriser la croissance et le perfectionnement des artistes yukonnais en leur donnant l'occasion d'être plus visibles sur la scène nationale et internationale.

Résultats escomptés

Le Fonds d'aide à la tournée vise les résultats suivants : faire en sorte que les artistes yukonnais de toutes disciplines aient plus souvent l'occasion de présenter leurs œuvres à l'extérieur du Yukon, et ce, pour leur propre perfectionnement professionnel, et afin d'accroître leurs chances de réussite en tant qu'artistes professionnels et de donner aux arts de la scène, visuels et littéraires du Yukon la place qui leur revient dans l'art contemporain canadien.

Admissibilité

Sont admissibles les artistes yukonnais (qui doivent avoir résidé au Yukon pendant un an sans interruption avant la date limite de présentation d'une demande au Fonds) et ensembles ou troupes du Yukon qui créent, produisent ou interprètent des œuvres dans les domaines suivants : théâtre, danse, musique, arts visuels, cinéma, conte narratif ou une combinaison de formes d'art.

La présentation au public des œuvres du demandeur doit être importante pour la carrière et le perfectionnement de ce dernier.

Un artiste professionnel actif se définit comme toute personne ayant une formation spécialisée dans son domaine d'activité et qui est reconnue comme artiste professionnel par ses pairs (c'est-à-dire ceux évoluant dans la même discipline artistique); c'est un artiste sérieusement engagé dans la pratique de son art, celle-ci étant un aspect majeur de sa vie professionnelle, quels que soient ses revenus ou sa situation d'emploi.

L'expression « artiste professionnel » décrit un artiste qui possède une certaine formation et une certaine expérience, un talent reconnu et une façon de travailler qui font que son activité peut être jugée à la lumière des normes professionnelles les plus élevées se rapportant au domaine concerné.

On tient aussi compte des situations suivantes :

- artistes d'origines culturelles diverses dont les connaissances artistiques sont le fruit de traditions orales;
- artistes professionnels pouvant être autodidactes;
- artistes de niveau professionnel pour qui il est nécessaire de tirer un revenu d'un emploi en dehors du secteur artistique.

Activités ou projets admissibles :

- activités ou projets qui se déroulent à l'extérieur du Yukon;
- activités ou projets qui comportent plusieurs volets qui seront chacun présentés au public;
- activité pour laquelle un diffuseur ou un organisme hôte a sélectionné le demandeur dans le cadre d'un processus de sélection professionnel (ex. jury, conservateur, critères artistiques);
- la priorité sera accordée aux projets dans lesquels le diffuseur ou l'organisme hôte assume un certain pourcentage des frais de tournée (ex. frais de déplacement et d'hébergement, indemnité quotidienne, cachets d'artistes, autres dépenses pertinentes);

- dans le cas des artistes visuels :
 - dans le cas des artistes visuels dont les œuvres seront exposées dans un endroit public ou une galerie exploitée par un artiste, on doit confirmer que plus de deux activités se dérouleront dans le cadre de l'exposition (ex.: causerie, atelier, démonstration ou autres activités tenues dans le cadre de la tournée);
 - les expositions ou activités se tenant dans des galeries commerciales sont admissibles, mais il est préférable que ces expositions ou activités soient des activités secondaires de la tournée;
 - certaines activités autres que celles liées à une exposition peuvent être admissibles.

Restrictions

Les activités ou projets non admissibles sont les suivants :

- participation à des conférences, réunions et débats d'experts où l'œuvre du demandeur n'est ni présentée, ni exposée;
- participation à des salons professionnels, à des activités commerciales ou à des activités servant de vitrine à l'œuvre du demandeur, qui est subventionnée par le Fonds pour le commerce et les entreprises du gouvernement du Yukon;
- activité organisée par le demandeur ou qui n'a pas fait l'objet d'un processus de sélection artistique concurrentiel;
- projets qui sont amorcés avant la date limite de présentation des demandes;
- activités se déroulant au Yukon;
- normalement, les demandeurs ne doivent présenter qu'un seul projet par année financière;
- les demandeurs ne peuvent présenter une nouvelle demande tant qu'ils n'ont pas soumis un compte rendu complet au sujet des fonds qui leur ont été accordés précédemment.

Frais admissibles

Les frais admissibles sont les suivants :

- frais de déplacement;
- frais d'hébergement;
- indemnité quotidienne;
- cachets d'artistes autres que ceux du demandeur;
- frais d'expédition;
- frais de publicité;
- frais de production liés directement à la tournée.

Une aide financière raisonnable sera accordée pour couvrir les frais de logement et de déplacement (par voie aérienne ou terrestre), mais aucun maximum précis n'est fixé à cet effet; toutefois, l'indemnité quotidienne accordée à chaque artiste ne peut dépasser 50 \$. Aucun maximum n'est établi relativement à ces frais (sauf pour ce qui est de l'indemnité quotidienne), étant donné qu'ils peuvent varier grandement. Le Conseil consultatif des arts du Yukon a pour mandat de déterminer quelles sont les dépenses raisonnables que peut engager un artiste pour ses déplacements, son hébergement, ses cachets et ses frais de production.

Seuils de financement

Le pourcentage du coût total d'un projet pouvant être financé par le Fonds d'aide à la tournée du gouvernement du Yukon n'est jamais fixé à l'avance, étant donné que la taille, le genre et les retombées possibles des projets de tournée peuvent varier considérablement.

Les demandeurs peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par tournée. Ce montant maximum peut être haussé en certaines circonstances exceptionnelles, par exemple dans le cas d'initiatives qui toucheront l'ensemble d'un secteur d'activité et qui profiteront à un grand nombre de personnes, en ce sens qu'elles pourront avoir des répercussions importantes sur la carrière de celles-ci. Chaque projet ne peut être financé qu'une seule fois.

Dans le cas des demandes présentées en vue de participer au Great Northern Arts Festival, les demandeurs doivent se conformer aux lignes directrices, mais le financement accordé ne pourra pas dépasser 1 000 \$ en fonction des dépenses admissibles (100 \$ pour les repas, 100 \$ pour l'hébergement et jusqu'à concurrence de 800 \$ pour les déplacements et les frais d'expédition – reçus à l'appui requis).

Modalités de financement

Au cours de l'évaluation et de l'administration du processus de financement, on tient compte de la disposition de la Loi sur les arts [article 7] concernant les conflits d'intérêts ainsi que de la politique en matière de conflits d'intérêts du gouvernement du Yukon.

Les demandeurs doivent déclarer qu'ils n'ont aucune dette envers le gouvernement du Yukon.

Processus d'évaluation et d'approbation des demandes

Les dates limites pour le dépôt des demandes au Fonds d'aide à la tournée sont le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre. Les demandes doivent être reçues au plus tard à 16 h 30 ou postées à la date limite, le cachet de la poste faisant foi. Si l'une de ces dates tombe un jour férié ou une fin de semaine, elle sera reportée jusqu'à 16 h 30 le jour ouvrable suivant. Les demandes transmises par télécopieur ou par courriel à la date limite sont acceptées, mais les demandes originales dûment signées doivent quand même être envoyées par la poste ou présentées en main propre. Les demandes soumises en retard seront rejetées.

Veuillez noter que le personnel du Ministère ne prend aucune décision relative à l'attribution des subventions; son rôle est plutôt de s'occuper du processus de présentation et d'examen des demandes. Les demandes sont examinées par le Conseil consultatif des arts du Yukon ou les membres du jury qu'il aura formé à cette fin, et elles sont évaluées en fonction des critères suivants :

- l'activité proposée ou le projet répond aux objectifs du Fonds d'aide à la tournée;
- l'importance, la taille et le nombre de lieux de présentation pendant la tournée;
- l'organisme hôte assume une certaine partie des frais;
- la possibilité que les recettes escomptées permettent de financer la tournée;
- l'expérience du demandeur en ce qui a trait à sa participation à des spectacles et la visibilité que la tournée lui offrira;
- la tournée permettra au demandeur de réaliser ses objectifs en matière de perfectionnement artistique;
- budget et itinéraire réalistes et réalisables;
- fonds disponibles dans le cadre du Fonds d'aide à la tournée.

Les recommandations concernant le financement des projets sont acheminées au ministre du Tourisme et de la Culture afin qu'il les approuve et en fasse l'annonce officiellement. Les demandeurs sont normalement avisés par écrit des résultats de l'évaluation dans les huit semaines suivant la date limite de présentation des demandes. À ce titre, on ne conseille pas de présenter une demande pour un projet qui sera amorcé avant que les résultats de l'évaluation ne soient connus. Les noms des groupes ou artistes qui reçoivent une subvention sont ensuite dévoilés aux médias.

Paiements

Une entente de contribution entre le gouvernement du Yukon et les responsables des projets retenus prévoit quels sont les modalités de financement, le calendrier des paiements et les exigences en matière de rapport. Le calendrier des paiements est établi conformément à la politique du gouvernement du Yukon en matière de paiement de transfert.

Reddition de comptes

Le ministère du Tourisme et de la Culture recueille auprès des organismes ou artistes subventionnés des renseignements sur les objectifs réalisés dans le cadre de la tournée, puis prépare des rapports annuels contenant de l'information globale, qui seront présentés durant le processus budgétaire annuel du Ministère. Cette information comprend des statistiques quantitatives (ex. nombre de spectateurs, nombre de lieux de présentation) et une évaluation qualitative des activités en fonction de la rétroaction reçue.

Pour présenter une demande

Documents à l'appui:

- une description détaillée du projet ainsi qu'une déclaration précisant de quelle manière les activités prévues correspondent aux objectifs personnels de l'artiste et à ceux du Programme d'aide à la tournée;
- des indications du processus de sélection suivi par l'organisme hôte et de sa contribution financière au projet ainsi qu'un contrat ou une lettre confirmant ces deux aspects du projet;
- une description de l'œuvre artistique qui sera présentée au public;
- un curriculum vitæ ou une description de l'expérience du demandeur en ce qui a trait à sa participation à des spectacles ou à des expositions;
- une liste des artistes associés originaires du Yukon ou non qui accompagneront le demandeur durant sa tournée;
- une liste détaillée des lieux de la tournée, y compris les villes, les dates et les lieux de présentation;
- un budget détaillé indiquant les recettes prévues et les coûts de la tournée;
- une liste de vérification dûment remplie;
- la page du sommaire budgétaire et des statistiques dûment remplie;
- la Page couverture dûment remplie et signée (les signatures originales sont exigées).

Soumettre toutes les demandes à :

Conseiller, Section des arts Ministère du Tourisme et de la Culture

En personne: 100, rue Hanson, Whitehorse (Centre d'information touristique)

Par la poste : Fonds d'aide à la tournée

C.P. 2703 (L-3), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Par téléphone : Sans frais, 1-800-661-0408, poste 3535 ou 8789

À Whitehorse, 867-667-3535 ou 867-667-8789

Par télécopieur: 867-393-6456

Par courriel: artsfund@gov.yk.ca

On invite les demandeurs à communiquer avec un conseiller de la Section des arts avant la date limite pour obtenir des renseignements au sujet du processus de demande.



FONDS D'AIDE À LA TOURNÉE **PAGE COUVERTURE**

Les renseignements fournis dans la présente demande sont recueillis aux fins de l'administration du Fonds d'aide à la tournée, conformément à la politique du gouvernement du Yukon concernant les paiements de transfert. Veuillez adresser toute demande relative à la collecte ou à l'utilisation de ces renseignements au coordonnateur de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, ministère du Tourisme et de la Culture, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6, 867-393-6460.

YG(5820FQ)F8 Rev.01/2019 Page 6 de 8

SOMMAIRE BUDGÉTAIRE

En plus de fournir un budget détaillé, veuillez ventiler le budget total du projet en utilisant les postes budgétaires suivants pour faciliter l'évaluation et mesurer les retombées du projet.

Nom du projet :		
	Coûts budgétés -	Coûts réels -
Dépenses	Demande	Rapport final
Cachets et dépenses d'artistes		
Frais d'administration		
Frais de promotion		
Frais de production		
Autres dépenses		
Total des dépenses		
Recettes		
Recettes gagnées (droits d'entrée, etc.)		
Activités de financement (ex. dons et contributions non financières)		

STATISTIQUES

Participation en nature du demandeur

Participation en espèces du demandeur

Autre aide gouvernementale

Veuillez inclure dans votre demande des données estimatives sur les éléments suivants. Expliquez les points non pertinents.

Total des recettes

Manque à gagner = Montant de la demande

	Estimation – Demande	Résultat réel – Rapport final
Nombre d'activités		
Auditoire/spectateurs/participation		
Durée de la tournée (nombre de jours)		

Liste de vérification

Veuillez joindre cette page à votre demande. Toutes les pages doivent être de format standard (8½ po x 11 po), car les demandes seront photocopiées (ne pas agrafer ou relier les documents, ni ajouter de pages de titre). Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de cette demande dûment remplie.

la Page couverture dûment remplie et signée (Les demandes transmises par télécopieur ou par courriel à la date limite sont acceptées, mais la Page couverture dûment signée doit quand même être envoyée par la poste ou présentée en main propre.);
une description de l'œuvre artistique qui sera présentée au public;
un curriculum vitæ ou une description de l'expérience du demandeur en ce qui a trait à sa participation à des spectacles ou à des expositions;
la liste des artistes associés originaires du Yukon ou non qui accompagneront le demandeur durant sa tournée;
la liste détaillée des lieux de la tournée, y compris les villes, les dates et les lieux de présentation;
un budget détaillé indiquant toutes les dépenses et tous les revenus liés au projet;
la page du sommaire budgétaire et des statistiques dûment remplie;
des indications du processus de sélection suivi par l'organisme hôte et de sa contribution financière au projet ainsi qu'un contrat ou une lettre confirmant ces deux aspects du projet;
une déclaration précisant de quelle manière les activités prévues correspondent aux objectifs personnels de l'artiste et à ceux du Programme d'aide à la tournée.